



Les Conférences de Territoire

instances de la démocratie sanitaire au plus près des acteurs

Lieu privilégié de la concertation au niveau d'un territoire de santé, la conférence de territoire se compose de représentants d'acteurs locaux de santé. Elle participe à l'identification des besoins sur le territoire et détermine des réponses à ces besoins. Sa fonction s'exerce sur l'ensemble du champ de compétence de l'Agence Régionale de Santé et plus seulement sur les questions d'organisation des soins hospitaliers.

La démocratie sanitaire en région :

Réorganisée par la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" (HPST) du 27 juillet 2009, la gouvernance de la santé en région est marquée par la volonté de développer la participation des acteurs de santé à la décision publique. Ainsi, l'objectif de la démocratie sanitaire est de garantir un débat public de qualité visant une prise de décision au plus proche des citoyens.

Ce débat s'exprime dans des espaces de concertation où citoyens, professionnels et politiques se rencontrent. Dans ce sens, la loi HPST conforte la démocratie sanitaire en créant au niveau régional la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA), renforçant ainsi les attributions de l'ancienne Conférence Régionale de Santé.

Mais surtout, elle met en place des Conférences de Territoire pour :

- assurer une proximité entre l'espace décisionnel régional et le local
- articuler les complémentarités, les compétences et les connaissances des acteurs du système de santé
- asseoir l'expertise territoriale à travers réflexions et débats.

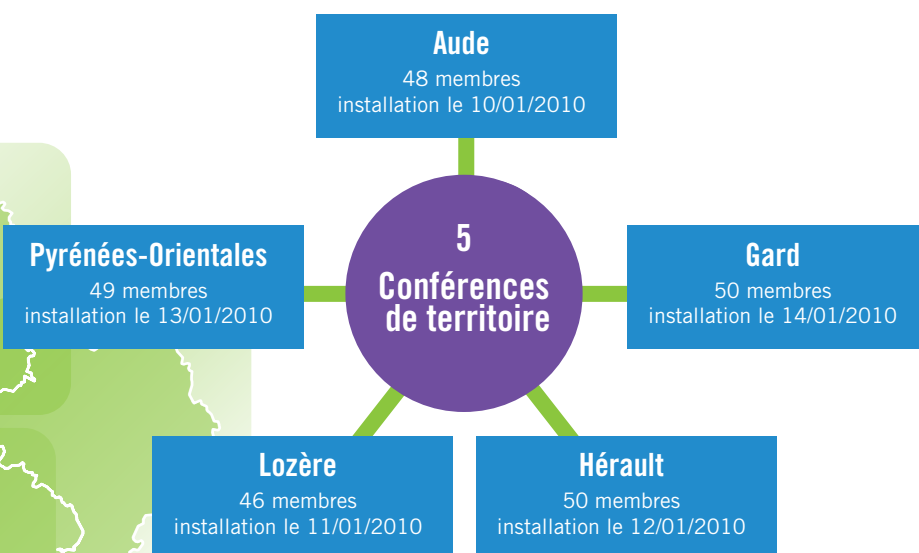
Les Conférences de Territoire articuleront leurs réflexions et leurs travaux avec ceux de la CRSA, où elles seront représentées.

Une véritable construction :

Organisme unique de mise en œuvre de la politique de prévention et d'éducation pour la santé, de soins ambulatoires et hospitaliers et de prise en charge médico-sociale en région, l'ARS détermine ses priorités en concertation avec les représentants des acteurs locaux de santé ; priorités formalisées par le **Projet Régional de Santé** (PRS). S'inscrivant dans la politique nationale, celui-ci est constitué d'un **Plan Stratégique Régional de Santé, de trois schémas régionaux** de mise en œuvre et de **programmes** déclinant les modalités spécifiques d'application.

Le PRS sera décliné sur les Territoires de Santé définis par l'ARS, après avis du Préfet de Région, de la CRSA et des Conseils généraux. L'ARS a ainsi défini les « territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social ainsi que pour l'accès aux soins de premiers recours » (art. L.1434-16 du Code de la Santé Publique).

En Languedoc-Roussillon, le choix a été de faire coïncider les territoires de santé avec les limites départementales. Chaque Territoire de Santé est doté d'une Conférence, lieu de débat public de proximité : cinq Conférences de Territoire sont actuellement en cours d'installation.



La déclinaison opérationnelle du Projet Régional de Santé en projet de santé de territoire : contribution essentielle des Conférences de Territoire

Les Conférences de Territoire, au cœur des problématiques locales, disposent de l'ensemble des acteurs dont la synergie contribue à la construction et à la mise en œuvre d'une politique de santé globale et transversale qui, bien que définie sur le territoire régional, se veut localement adaptée aux besoins.

Ainsi, elles ont pour mission de mettre en cohérence les projets territoriaux de santé avec le PRS et les Plans nationaux de santé publique. Par ailleurs, la loi HPST précise que « la conférence de territoire peut faire toute proposition au Directeur Général de l'ARS sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du PRS ».

Les Conférences de Territoire sont concernées par la totalité du champ couvert par l'ARS : prévention, promotion de la santé, santé environnementale, santé publique, soins de premier recours, hospitalisation, prise en charge médico-sociale.

Fonctionnement des Conférences de Territoire :

Elles comprennent environ 50 membres, répartis en 11 collèges et désignés nominativement par arrêté du 24 décembre 2010 du Directeur Général de l'ARS pour une durée de 4 ans.

- COLLEGE 1 : Etablissements de santé (10 membres maximum)
- COLLEGE 2 : Etablissements sociaux et médico-sociaux (8 maximum)
- COLLEGE 3 : Promotion de la santé et prévention (3 maximum)
- COLLEGE 4 : Professionnels de santé (6 maximum)
- COLLEGE 5 : Centres, maisons, pôles de santé (2 maximum)
- COLLEGE 6 : Soins à domicile (1 maximum)
- COLLEGE 7 : Services de santé au travail (1 maximum)
- COLLEGE 8 : Usagers (8 maximum)
- COLLEGE 9 : Collectivités territoriales (7 maximum)
- COLLEGE 10 : Ordre des médecins (1)
- COLLEGE 11 : Personnalités qualifiées (2 au moins)

La Conférence de Territoire s'organise autour d'une Assemblée Plénière et d'un Bureau. Elle dispose d'un Président et d'un Vice-président.

Le Bureau élabore les projets d'avis et de propositions. Il prépare les réunions de l'assemblée plénière et peut faire des propositions. Il se compose du Président de la Conférence, du Vice-président et d'au plus 8 membres, dont deux au moins sont des représentants des associations d'usagers agréées et deux au moins, des représentants des associations de personnes handicapées ou d'associations de retraités et personnes âgées issus du collège des usagers.

La Conférence établit son siège à la Délégation Territoriale de l'ARS qui assure le secrétariat. Les séances ne sont pas publiques mais le quorum de la moitié des membres est requis. Les avis sont rendus publics.

INTERLOCUTEURS à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale de l'**Aude**
Stéphane DELEAU, Délégué Territorial
Tél : 04 68 11 17 43 - courriel : ARS-DT11-TERRITOIRE@ars.sante.fr

Délégation Territoriale du **Gard**
Daniel BOISSEAU, Délégué Territorial
Tél : 04 66 76 80 40 - courriel : ARS-DT30-TERRITOIRE@ars.sante.fr

Délégation Territoriale de l'**Hérault**
Maurice POUZOULET, Délégué Territorial
Tél : 04 67 07 21 25 - courriel : ARS-DT34-TERRITOIRE@ars.sante.fr

Délégation Territoriale de la **Lozère**
Anne MARON-SIMONET, Délégué Territorial
Tél : 04 66 49 40 71 - courriel : ARS-DT48-TERRITOIRE@ars.sante.fr

Délégation Territoriale des **Pyrénées-Orientales**
Dominique HERMAN, Délégué Territorial
Tél : 04 68 81 78 75 - courriel : ARS-DT66-TERRITOIRE@ars.sante.fr

Siège

Chantal BERHAULT, Directrice de la Mission Démocratie Sanitaire - Direction de la Stratégie et de la Performance
Alexandra DE SOUSA, Assistante de la Mission Démocratie Sanitaire - Direction de la Stratégie et de la Performance
Tél : 04 67 07 22 02 - courriel : ARS-LR-TERRITOIRES@ars.sante.fr